



Municipalité de la
Commune de Duillier

Préavis N° 08/2025
au Conseil Communal

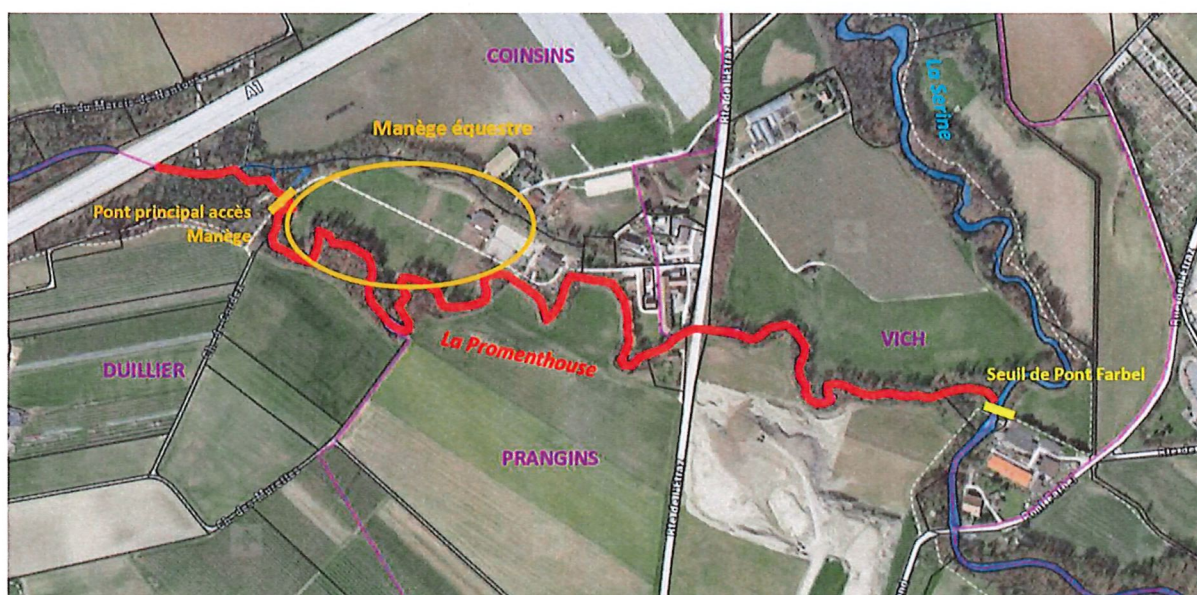
Demande d'un crédit d'investissement de CHF 310'000.-- TTC
destiné à l'exécution des travaux
de renaturation de la Promenthouse, le tout subventionné à
hauteur de 95%

Délégué municipal
Monsieur Claude Bosson

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

1. Contexte - Description

Suite aux différentes conditions et amplitudes météorologiques, notamment la grande crue de 2018, d'importantes érosions sont apparues à plusieurs endroits le long du cours d'eau de la Promenthouse, modifiant ainsi le tracé de son lit, fragilisant les berges et ses protections ainsi que menaçant sérieusement le manège équestre situé en contrebas y compris le pont privé permettant de relier les deux berges.



Fortes de ce constat, les communes de Duillier et de Coinsins ont sollicité le service cantonal compétent en 2020 pour lui présenter la problématique et entamer des démarches afin d'étudier et de remédier à cette situation.

La Promenthouse étant au cœur d'un réseau écologique répertorié, l'intégralité du tronçon est inscrit à l'inventaire cantonal des monuments naturels et des sites. Le secteur concerné est classé en priorité 2 dans le cadre de la planification stratégique cantonale de revitalisation des cours d'eau ainsi que le tronçon aval, allant du Pont Farbel au Lac Léman qui, lui, est classé de priorité 1.

Dans ce contexte, une étude sous forme d'avant-projet a été lancée afin d'établir un rapport technique. Ce dernier est joint à ce préavis.

2. Travaux de renaturation

En résumé, 2 types de mesures pour ces travaux de renaturation ont été identifiés :

- Mesures nature, ayant pour objectif de favoriser l'écosystème cours d'eau ainsi que les milieux naturels adjacents (point 4 du rapport et annexe A).
 - o Pérenniser et redynamiser les milieux forestiers humides, 2 mesures
 - o Faciliter la migration piscicole, 1 mesure
 - o Améliorer et diversifier la dynamique alluviale, 3 mesures
 - o Protéger les espèces et essences indigènes, 2 mesures
- Mesure de protection et accès au manège, ayant pour objectif de protéger contre l'érosion les zones sensibles et garantir un accès sécurisé au manège (point 4 du rapport et annexe B).
 - o Accompagnement des mesures nature, étalement des écoulements en cas de crues et protection des berges contre l'érosion, 4 mesures
 - o Déplacement de l'accès au manège, 1 mesure (détail annexe C)

Les propriétaires du manège ayant confirmé qu'ils ne souhaitent pas accepter de servitude de passage public à pied pour le nouveau pont permettant d'accéder à leur installation, ils supporteront seuls les coûts de sa construction.

3. Coût financier

Bien qu'en finalité, après le versement des subsides, nous soyons dans nos compétences municipales, la commune de Duillier s'étant proposée commune boursière, nous nous devons de présenter un préavis pour l'ensemble des coûts à l'instar de ce qui a été fait pour la renaturation du ruisseau de Calèves.

L'estimation totale des coûts des travaux, faite dans le cadre de l'étude d'avant-projet se monte à CHF 290'000.- avec une marge de +15% et honoraires d'ingénieurs inclus.

Coût des travaux estimés avec marge + 15%	CHF	290'000.00
Honoraires B&F – plans d'enquête - prestations géométriques (estimatif max)	CHF	20'000.00
Total des travaux TTC	CHF	310'000.00

Répartition du montant des travaux :

Subvention du Canton/Confédération (TTC)	95%	CHF	294'500.00
Part commune de Coinsins (TTC)	2.5%	CHF	7'750.00
Part commune de Duillier (TTC)	2.5%	CHF	7'750.00
Total des travaux TTC		CHF	310'000.00

La commune de Duillier faisant office de commune boursière, elle se chargera de faire le nécessaire pour obtenir les remboursements des partenaires susmentionnés.

L'amortissement du solde de ces travaux sera conforme à la norme MCH1 (si bouclé dans les comptes 2026) ou sous MCH2 (travaux de moindre importance), soit pendant 10 ans si le projet déborde sur les comptes 2027.

4. Conclusion

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

- vu le préavis municipal N° 08/2025 relatif à la demande d'un crédit d'investissement de CHF 310'000.-- TTC destiné à l'exécution des travaux de renaturation de la Promenthouse, le tout subventionné à hauteur de 95%,
- vu le rapport de la commission ad'hoc,
- vu le rapport de la commission de gestion des finances,
- ouï les conclusions des rapports des deux commissions précitées,
- attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

le Conseil communal de Duillier décide

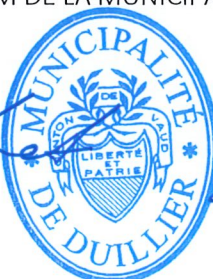
1. d'adopter le préavis municipal N° 08/2025 relatif à la demande d'un crédit d'investissement de CHF 310'000.-- TTC destiné à l'exécution des travaux de renaturation de la Promenthouse, le tout subventionné à hauteur de 95%,
2. d'autoriser la Municipalité à entreprendre ces travaux,
3. de financer cette opération par la trésorerie courante.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 17 novembre 2025, pour être soumis au Conseil communal de Duillier.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic


Michel Peytregnet



La Secrétaire


Laurence Bodenman

Annexes :

- Avant-projet - Rapport technique V2
- Annexe A - Mesures natures
- Annexe B - Mesures de protection
- Annexe C - Pont